

Décharge 2015: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2016/2202(DEC) - 14/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 9^{ème} FED

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du protocole financier à l'accord de partenariat entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses États membres, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'applique la quatrième partie du traité CE instituant le 9^{ème} FED et après avoir examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 9^{ème} FED, arrêtés au 31 décembre 2015, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} FED relatif à l'exercice 2015, accompagné des réponses de la Commission, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 9^{ème} FED pour l'exercice 2015.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 9^{ème} FED par la Commission a été satisfaisante.